

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 DECEMBRE 2024**

Le **TROIS DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	26.11.2024	- présents	16
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	26.11.2024	- votants	23
Assistaient à la réunion :	<b>MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BORGET, CHOUC, CORNUAULT, GUINOT, LUCAS, MACÉ, MENARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU</b>		
Avaient remis procuration :	<b>M. BODET à M. TRUTEAU Mme BRUNET à M. PELLETIER Mme DEMEURANT à Mme MENARD M. MICAUD à M. PASCREAU M. MOIRE à M. BEAUFOUR Mme PILLAUD à M. MACÉ Mme POUPET à M. BARRÉ</b>		
Secrétaire de Séance :	<b>Mme Sandrine BAUDRY</b>		
Assistaient également :	<b>M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE</b>		

**ORDRE DU JOUR**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024*

**Affaires règlementaires :**

1. *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ;*
2. *Modification d'un temps de travail pour un agent des services scolaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;*
3. *Convention de prestation de service avec SUD VENDEE LITTORAL pour 2 agents pour la période du 6 janvier au 7 février 2025 ;*
4. *Modification des statuts du SIVU Transport Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
5. *Prolongation de la convention avec l'EPF concernant l'urbanisation des îlots des Ougnettes et du Magny ;*
6. *Modification du tableau des effectifs (création d'un emploi) ;*
7. *Transfert de la compétence assainissement collectif ;*
8. *Convention territoriale globale des services aux familles ;*

**Affaires financières :**

9. *Vente du tractopelle des services techniques ;*
10. *Fixation du coût des travaux en régie 2024 ;*
11. *Décision modificative n° 3 du budget principal et décisions modificatives budgets annexes ;*
12. *Création d'une provision pour risque (procédure comptable) ;*
13. *Demande de subvention auprès du Département, programme « logement et aménagement des communes » ;*
14. *Demande de subvention au titre des amendes de police : route des Moutiers, sortie du Simon ;*
15. *MAPA création d'une salle de danse gym yoga : attribution des marchés ;*
16. *Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire au titre de l'attractivité des centres-bourgs ;*
17. *Avenant n°1 fixant les honoraires du maître d'œuvre pour la création de la salle de danse gym yoga ;*
18. *Réforme des redevances de l'agence de l'eau : organisation de la facturation et du reversement ;*
19. *Demande de subvention du SYDEV pour la réalisation des audits énergétiques des écoles et salle polyvalente ;*
20. *Demande de subvention au titre de la DETR/DSII 2025 ;*

**Affaires foncières :**

21. Régularisation de l'emprise foncière d'une voie de circulation ;
22. Vente de deux lots – Lotissement les Coteaux du Magny II (lot 13 et lot 38) ;
23. Cession d'un local commercial (ex Corsaire) ;

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Sandrine BAUDRY est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 8 octobre 2024. Le conseil valide le procès-verbal.

**2024-12-01 RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**2024-12-02 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire informe le Conseil qu'en raison de l'organisation des nouvelles missions liées à la commune nouvelle, il est proposé que le temps de travail annualisé de la responsable des temps périscolaires soit augmenté de 2 h/semaine soit un passage de 28 h/semaine à 30 h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Considérant que l'augmentation de temps de travail est inférieure à 10 % et ne nécessite pas le passage au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, M. le Maire propose que le poste figurant à la nomenclature actuelle soit transformé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2024 :**

<i>Ancien poste</i>		<i>Nouveau poste</i>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<i>Animateur (28 heures/semaine)</i>	- 1	<i>Animateur (30 heures/semaine)</i>	+ 1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

*L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, de supprimer le grade d'animateur (28 heures/semaine) et de créer un grade d'Animateur (30 heures/semaine),*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

<b>2024-12-03</b>	<b>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL</b>
-------------------	---

M. le Maire explique qu'en raison de l'installation de la Commune nouvelle (élection du Maire et installation du 1<sup>er</sup> conseil), le conseil délibérera sur les affaires liées au personnel le 16 janvier 2025. Deux contrats CDD du service scolaire se terminent le 20 décembre 2024 et ne pourront pas être reconduits avant la 1<sup>ère</sup> réunion de conseil. Afin d'assurer la continuité du service scolaire notamment pour la pause méridienne, le périscolaire, l'aide à la sieste et le nettoyage des locaux avec une rentrée prévue le 6 janvier 2025, il est envisagé de passer une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL pour 2 agents travaillant sur les 2 structures (Commune et Communauté de Communes). Ainsi, pour le cycle scolaire concerné (du 6 janvier au 7 février 2025), l'organisation s'effectuera comme suit :

- un agent pour un volume d'heures de 107,53 h
- un agent pour un volume d'heures de 84,75 h.

Une convention de prestation de service sera conclue avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL pour le recrutement de ces deux agents sur le cycle scolaire (du 6 janvier au 7 février 2025) soit un total de 192,28 heures. La Commune apportera une contribution financière à la Communauté de Communes selon les modalités détaillées dans la convention.

Il convient que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Approuve la convention de prestation de service pour les 2 agents du service scolaire du 6 janvier au 7 février 2025 pour un volume total de 192,28 heures ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec SUD VENDEE LITTORAL.*

<b>2024-12-04</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025</b>
-------------------	--

**EXPOSE**

*Par arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE, les communes :*

- |                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| ♦ <b>BESSAY</b>                  | ♦ <b>SAINTE-HERMINE</b>             |
| ♦ <b>BOURNEZEAU</b>              | ♦ <b>SAINT ETIENNE DE BRILLOUET</b> |
| ♦ <b>LA CHAPELLE THEMER</b>      | ♦ <b>SAINT JUIRE CHAMPGILLON</b>    |
| ♦ <b>LA REORTHE</b>              | ♦ <b>SAINT LAURENT DE LA SALLE</b>  |
| ♦ <b>LES MOUTIERS SUR LE LAY</b> | ♦ <b>SAINT MARTIN LARS</b>          |
| ♦ <b>LES PINEAUX</b>             | ♦ <b>SAINT-JEAN-DE-BEUGNÉ</b>       |
| ♦ <b>SAINTE-HERMINE</b>          |                                     |
| ♦ <b>SAINTE AUBIN LA PLAINE</b>  | ♦ <b>SAINT PEXINE</b>               |
| ♦ <b>SAINTE-HERMINE</b>          | ♦ <b>THIRÉ</b>                      |

*ont décidé de s'associer à compter de la rentrée scolaire 2002/2003 au sein d'un Syndicat à vocation unique relevant des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Par délibération du conseil syndical du SIVU Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE en date du 28 mars 2023, une modification des statuts a été faite sur les points suivants : modification de l'organisateur principal et modification des ressources du syndicat.*

*Vu l'arrêté n° 2024-DCL-BCL-791 portant création de la commune nouvelle de « SAINT-JEAN-D'HERMINE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en lieu et place des actuelles communes de SAINTE-HERMINE et de SAINT-IFAN-DE-BEUGNÉ*

En raison de la création de la Commune nouvelle « SAINT-JEAN-D'HERMINE », il convient de modifier les statuts du SIVU Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, lors de séance du 22 octobre dernier, le Conseil Syndical a approuvé les modifications suivantes :

- ♦ **Modification de la constitution des communes vis-à-vis de la Commune nouvelle « SAINT-JEAN-D'HERMINE »,**
- ♦ **Modification de la représentation des communes pour les délégués titulaires et les délégués suppléants vis-à-vis de la commune nouvelle « SAINT-JEAN-D'HERMINE ».**

**Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification des statuts.**

**En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'arrêté n° 03 SPF 11 en date du 20 janvier 2003 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE-HERMINE ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-875 en date du 18 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la région de SAINTE-HERMINE ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du SIVU de Transport Scolaire de SAINTE-HERMINE en date du 22 octobre 2024 approuvant la modification des statuts sur les points suivants :

- ♦ **Modification de la constitution des communes vis-à-vis de la Commune nouvelle SAINT-JEAN-D'HERMINE,**
- ♦ **Modification de la représentation des communes pour les délégués titulaires et les délégués suppléants vis-à-vis de la commune nouvelle SAINT-JEAN-D'HERMINE.**

**Vu** le projet de statuts à intervenir ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** les modifications de la constitution et la représentation des communes pour les délégués titulaires et les délégués suppléants vis-à-vis de la commune nouvelle SAINT-JEAN-D'HERMINE
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

<b>2024-12-05</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN A VOCATION D'HABITAT ILOTS QUARTIER DES OUGNETTES ET DU FIEF DU MAGNY A DENSIFIER</b>
-------------------	--

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 approuvant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour l'aménagement des secteurs dits des Ougnettes et du Fief du Magny sur le justificatif suivant :

*Considérant l'évolution démographique et du bassin d'emploi, il convient de procéder à l'élaboration d'une réserve foncière conséquente en densification de centre-bourg pour pouvoir accueillir des nouvelles familles et permettre l'évolution favorable de la commune.*

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la création de lotissements d'habitations.

Désormais, il est proposé de renouveler la convention pour les trois prochaines années avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour continuer une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur des Ougnettes et du Fief du Magny.

M. le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 20 682m<sup>2</sup>. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone 1AU du PLUI du secteur de Sainte-Hermine.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n° 2022/102 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 Novembre 2022, approuvant la convention d'étude avec la Commune de Sainte-Hermine et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de réaliser un projet de densification à vocation d'habitat – quartier des Ougnettes et du Fief du Magny.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide le renouvellement de la convention opérationnelle d'étude avec la Commune de Sainte-Hermine et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de réaliser un projet de densification à vocation d'habitat – quartier des Ougnettes et du Fief du Magny avec l'Etablissement Public Foncier**
- **Autorise M. le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

<b>2024-12-06</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (FILIERE TECHNIQUE)</b>
-------------------	---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire informe le conseil du recrutement d'un agent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025**

FILIERE TECHNIQUE

<b>Nouveau poste</b>	
<b>Adjoint Technique Territorial (35 heures/semaine)</b>	<b>+ 1</b>

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

M. TRICHEREAU demande si ce poste concerne une création de poste ou un remplacement d'un autre poste. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une création de poste. M. le Maire souligne que cet agent fera un renfort à l'équipe actuelle en bâtiment et en voirie.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 un emploi d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps complet (35 h/semaine). Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.**

**2024-12-07 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert de compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard. La loi engagement et proximité avait repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 cette obligation pour les communes compétentes en assainissement collectif.

Le premier ministre actuel a annoncé la suspension du caractère obligatoire du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités et le 17 octobre dernier, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assouplir ce transfert.

La communauté de communes Sud Vendée Littoral avait engagé de nombreuses démarches pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- > Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé
- > Lancement d'une étude pour élaborer un schéma directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux. (Restitution janvier 2025).
- > Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet Gétudes (état des lieux, mode de gestion, PPI,...)
- > Recrutement d'un responsable de régie (actuellement suspendu)

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la communauté de communes sollicite les communes membres afin qu'elles se prononcent sur leur volonté ou non de transférer la compétence d'assainissement collectif.

M. le Maire ouvre le débat. Le conseil ne s'oppose pas au transfert de la compétence mais souhaiterait être informé rapidement des modalités de gestion de la compétence par Sud Vendée Littoral (régie, concession...).

Considérant la complexité technique et l'absence d'agent compétent en assainissement au sein des effectifs de la commune,

Considérant le renforcement des obligations légales légitimes en matière de déclaration et de suivi,

M. TRICHEREAU est favorable au transfert de la compétence assainissement collectif pour avoir une vue d'ensemble de la gestion de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes. Il demande si une réflexion à la Communauté de Communes sera engagée sur le mode de gestion.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve le transfert de la compétence assainissement collectif à Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;***
- ***Autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette décision ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.***

**2024-12-08 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE LA VENDEE**

M. le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, qui sera entérinée lors du conseil de communauté du 19 décembre 2024, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :

- la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale
- La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques sera validée par délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2024.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention (dont les axes stratégiques et les fiches actions sont présentées en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

M. le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette Convention Territoriale Globale.

M. TRICHEREAU demande si le CCAS est concerné par la convention territoriale globale. M. le Maire précise que cette convention globale met en oeuvre les actions en partenariat avec la Communauté de Communes. Le montant des aides sur le territoire de SUD VENDEE LITTORAL s'élève à 1 932 856 €. A titre d'information, la Commune de SAINTE-HERMINE est concernée par l'accueil périscolaire à hauteur de 20 527 € (SAINT JEAN DE BEUGNÉ : 7 629 €).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Donne son accord pour la signature de la convention territoriale Globale avec la CAF de la Vendée ;***
- ***Autorise M. le Maire à la signer ;***
- ***Donne toute latitude au Maire dans ce dossier.***

#### **2024-12-09    VENTE DU TRACTOPELLE DES SERVICES TECHNIQUES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tractopelle CASE 580 ST, acquis par la collectivité en 2017 pour les services techniques, représente aujourd'hui un coût de fonctionnement élevé (entretien, réparation, assurance) au regard de son temps d'utilisation.

La Commune envisage la vente de ce matériel de 2015 et de recourir à des locations ponctuelles selon les besoins des services. Il est précisé que ce matériel est totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché et consultation de plusieurs entreprises, la société MATEPERT de SAINTE-HERMINE présente la meilleure offre : 32 000 € sans TVA.

Aussi, conformément aux règles applicables en matière de comptabilité publique et considérant la délibération de délégation du Conseil au Maire alinéa 8 (aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €), il convient de prendre une délibération fixant le montant de cette reprise.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le montant de ce prix.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Décide de fixer le montant de la vente du tractopelle à 32 000 € sans TVA ;***
- ***Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.***

#### **2024-12-10    CALCUL DU COUT HORAIRE DE LA MASSE SALARIALE DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2024**

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient comme chaque année de procéder au calcul du coût horaire réel de la masse salariale du service technique.

Il est rappelé le triple intérêt de constater les travaux en régie effectués par le service technique en vue de l'amélioration du patrimoine de la commune :

- Mise en valeur du travail du service technique
- Intégration de ces travaux dans l'actif de la commune
- Récupération partielle de la TVA sur les fournitures.

Pour l'année 2024, la masse salariale (salaires bruts et charges patronales) du service technique se calcule comme suit :

De janvier à décembre 2024 : 253 444,98 € correspondant aux salaires bruts et aux charges patronales des agents des services techniques avec un total de 6 agents au 31/12/2024.

Considérant que pour l'année 2024,

- 6 agents sont à temps complet (35 h/semaine) soit 1 607 h
- 1 agent est à temps complet sur 6 mois et demi de l'année soit 870,46 h

Ainsi, le coût horaire du service technique est le suivant :

$$253\,444,98 \text{ €} / (9\,642 + 870,46) = \underline{\underline{24,11 \text{ €}}}$$

M. le Maire rappelle le coût horaire défini en 2023 : 22,78 €.

Considérant les mouvements de personnel dans l'année 2024 énoncés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour le coût horaire du service technique le montant de 24,11 €.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette affaire.

***L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve le calcul du coût horaire moyen d'un agent du service technique pour l'application des travaux en régie en 2024, soit 24,11 €,***
- ***Autorise le Maire à le mettre en application.***

**2024-12-11 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

**I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	6817		Provision remboursement travaux immeuble M. GUITTON (procédure péril)	16 122,26	16 122,26	
O	6811		Amortissements biens	35 000,00		35 000,00
O	023		Virement à la section d'investissement	- 51 876,39		- 51 876,39
<b>TOTAL</b>				<b>- 754,13</b>	<b>16 122,26</b>	<b>- 16 876,39</b>

**II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	75821		Reversement excédent Lot. Les Coteaux du Magny	- 754,13	- 754,13	
<b>TOTAL</b>				<b>- 754,13</b>	<b>- 754,13</b>	<b>-</b>

**III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	2151	38	Travaux application schéma directeur mobilités	- 50 000,00	- 50 000,00	
R	2313		Travaux foyer des jeunes	- 123 866,85	- 123 866,85	
R	2313	36	MOE création salle de danse	13 000,00	13 000,00	
R	2313	36	Travaux création salle de danse	50 000,00	50 000,00	
R	2315		Maîtrise d'œuvre réfection Gué Ouchambine	4 555,55	4 555,55	
R	2051		Logiciel gestion accueil périscolaire SJB	4 680,00	4 680,00	
R	2188		Caméras vidéos Conseil Municipal	12 972,00	12 972,00	
R	2051		Logiciel caméras vidéos Conseil Municipal	540,00	540,00	
R	21828		Véhicules services techniques (Master benne + Ducato benne)	47 217,04	47 217,04	
<b>TOTAL</b>				<b>- 40 902,26</b>	<b>- 40 902,26</b>	<b>-</b>

#### IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	281828		Amortissements biens	35 000,00		35 000,00
O	021		Virement de la section de fonctionnement	- 51 876,39		- 51 876,39
R	024		Cessions patrimoine	42 000,00	42 000,00	
R	1321		Etat - espace jeunesse	- 19 080,00	- 19 080,00	
R	27638		Remboursement avances Lot. Les Coteaux du Magny	- 46 945,87	- 46 945,87	
<b>TOTAL</b>				<b>- 40 902,26</b>	<b>- 24 025,87</b>	<b>- 16 876,39</b>

M. TRICHEREAU évoque le retour du système d'avant pour le budget 2025 avec un vote en mars et une ouverture des crédits à 25 % pour permettre une trésorerie. Il note une situation particulière cette année avec le passage de la commune de SAINTE-HERMINE à la commune nouvelle.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Accepte la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2024.*

#### **2024-12-12 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY 2024**

M. le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2024 approuvant la vente du dernier lot viabilisé de 952 m<sup>2</sup> du Lotissement Les Coteaux du Magny à la SCI R1, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> soit 42 840 € HT.

La vente définitive aura lieu en janvier 2025. Par conséquent, il y a lieu de modifier les crédits du budget Lotissement Les Coteaux du Magny de la manière suivante afin d'émettre les écritures de stock 2024 :

#### I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	65822		Reversement de l'excédent	- 754,13	- 754,13	
<b>TOTAL</b>				<b>- 754,13</b>	<b>- 754,13</b>	<b>-</b>

#### II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	7015		Vente dernier terrain	- 47 700,00	- 47 700,00	
O	71355		Constat stock 2024	46 945,87		46 945,87
<b>TOTAL</b>				<b>- 754,13</b>	<b>- 47 700,00</b>	<b>46 945,87</b>

#### III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	168741		Remboursement avances au budget Principal	- 46 945,87	- 46 945,87	
O	3555		Constat stock 2024	46 945,87		46 945,87
<b>TOTAL</b>				<b>-</b>	<b>- 46 945,87</b>	<b>46 945,87</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Les Coteaux du Magny 2024.*

#### **2024-12-13 CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES (INSTRUCTION M57)**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'une provision pour risques à la suite de l'émission d'un titre de recette à l'encontre de M. GUITTON Yves. Par arrêté du 27 janvier 2020, il a été prononcé le péril non imminent d'une annexe appartenant à M. GUITTON Yves, située au 101 chemin de la Rochette. Des travaux ont été réalisés aux frais de la Commune pour un montant de 16 122.26 €. La Commune demande désormais le remboursement de ce montant à M. GUITTON Yves. Les poursuites engagées s'avèrent pour l'heure infructueuses. Compte tenu des difficultés rencontrées, le Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral auquel la Commune est rattachée, invite la Commune à constituer une provision.

Les provisions pour risques sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un évènement survenu ou en cours.

Une provision pour risques et charges doit être comptabilisée dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Il existe une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé ;
- Il est probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation vis-à-vis du tiers ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Le droit commun s'appliquant pour cette affaire, il convient de passer une opération semi-budgétaire au compte 6817 – pour un montant de 16 122.26 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la création d'une provision pour risques et charges, compte tenu du risque connu (non-recouvrement de la somme), en application du droit commun (opération semi-budgétaire).

***Le Conseil Municipal,***

***Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve la création d'une provision pour risques et charges d'un montant de 16 122.26 € ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2024 ;***
- ***Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette provision.***

<b>2024-12-14</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AMENAGEMENT DES COMMUNES</b>
-------------------	---

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le programme « logement et aménagement des communes » du Département de la Vendée pourrait permettre d'aider la commune à financer l'aménagement de places publiques destinées au stationnement des véhicules afin de faciliter la mobilité des vélos dans la rue Clemenceau par la suppression des places de stationnement.

La commune mettra en place dans le premier trimestre 2025, un nouveau plan de circulation étudié dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des liaisons actives. L'objectif étant l'apaisement de la circulation et la montée en puissance des moyens de circulation alternatifs comme le vélo ou la marche.

Pour mener à bien ce programme ambitieux et à titre transitoire, des stationnements doivent être supprimés et déplacés dans des secteurs légèrement en marge. Pour cela la commune envisage de déconstruire deux immeubles et de réaliser un aménagement.

- 1er secteur : rue du temple, déconstruction d'une vieille maison sans intérêt architecturale de 206 m<sup>2</sup> au sol
- 2ème secteur : île Ponthouis, déconstruction de deux maisons en zone inondable d'une surface totale de 336 m<sup>2</sup>.

Ces deux secteurs stratégiques vont permettre de supprimer les stationnements le long de la rue Clemenceau, artère particulièrement fréquentée et de faciliter le cheminement des vélos en direction des écoles et collèges.

Les travaux sont estimés à 185 000 € HT. La commune sollicite le Département de la Vendée, dans le cadre du programme « logement et aménagement des communes » une aide financière de 20 % du montant des travaux.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de déconstruction	120 000,00 €	Agence Nationale du Sport	0,00 €	
Aménagements urbain	60 000,00 €	DETR/DSIL	0,00 €	
		Subvention Département de la Vendée	37 000,00 €	20,00 %
		Région Pays de la Loire	0,00 €	
		Sous-total	37 000,00 €	20,00 %
	0,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	148 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre 8,21 %	5 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	148 000,00 €	80,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>185 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer à ce sujet.

M. TRICHEREAU s'interroge sur le nombre de places de stationnements dans la rue Georges Clemenceau. M. Le Maire précise que le parking est déjà plein vis-à-vis de l'école élémentaire. La démolition des deux maisons permettrait d'agrandir le parking. M. TRICHEREAU évoque la zone inondable dans ce secteur.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée pour l'aménagement de deux places publiques ;**
- **Approuve de plan de financement de l'opération ;**
- **Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée de 37 000 € (20% du montant de l'investissement HT) ;**
- **Donne toute latitude au Maire pour effectuer les démarches nécessaires inhérentes à cette demande.**

**2024-12-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE PAR LE DEPARTEMENT – PROJET D'AMENAGEMENT ROUTE DES MOUTIERS – LE SIMON**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants de la rue Gandemer au Simon ont alerté la mairie au sujet de la vitesse excessive de la traversée du Simon et notamment à l'entrée du Simon, côté Les Moutiers sur Lay. Une rencontre avec les pétitionnaires a eu lieu et l'agence routière départementale a été sollicitée pour la réalisation d'un projet d'aménagement permettant de réduire la vitesse.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Département d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.

Ainsi, conformément aux dispositions arrêtées lors de la session du Conseil départemental du 10 décembre 2021, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements permettant de sécuriser la rue Gandemer en entrée de ville (direction Moutiers sur Lay).

Ce projet prévoit de sécuriser :

- Le stationnement du bus scolaire et les traversées de rue en agglomération.
- D'améliorer la perception d'entrée de bourg
- En limitant la vitesse par l'installation de chicanes.

Ce projet est estimé à 22 670.00 € HT par l'ARD. Ce projet étant financé exclusivement par des fonds propres, il est proposé de solliciter le Département de la Vendée pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 20 % du montant des travaux, soit 4 534 €.

M. le Maire rappelle que cet aménagement sera réalisé entre mai et juillet 2025.

M. le Maire demande au conseil de s'exprimer sur cette demande.

M. TRUTEAU évoque une moyenne de vitesse de 69 km/heure enregistrée avec un passage de plus de 1 200 véhicules/jour. M. TRICHEREAU s'étonne de la vitesse en raison d'un ralentisseur installé en centre bourg. M. le Maire précise que la vitesse augmente dans la courbe après le ralentisseur.

**Considérant l'inscription des travaux lors de la préparation du BP 2025,  
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

- **Approuve la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée au taux le plus élevé possible,**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour faire aboutir cette demande,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette démarche,**
- **Prend acte du calendrier prévoyant des travaux fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 et début du deuxième semestre.**

<b>2024-12-16</b>	<b>ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN MAPA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DANSE GYM ET YOGA</b>
-------------------	---

Vu :

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
- L'avis publié le 15 octobre 2024, relatif au projet de création d'une salle de danse gym et yoga dans le secteur de l'Anglée à Sainte-Hermine,
- Vu la date butoir de réception des offres le lundi 4 novembre à 17H,
- La présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres réunie le jeudi 28 novembre à 11 H,

Considérant :

- Que certains lots ont reçu des réponses satisfaisantes de la part d'entreprises,
- Que certains lots n'ont reçu qu'une seule réponse, dont les devis ont été jugés excessifs par rapport aux prévisions budgétaires,
- Qu'un lot est en cours d'analyse (lot 5) en raison de complexité du dossier et dont les éléments liés à Vendée Energie ont fait évoluer la demande au cours de l'analyse ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : Attribution des lots fructueux**

**Il est décidé de retenir les entreprises suivantes pour les lots désignés, conformément aux critères d'attribution et aux budgets prévisionnels alloués :**

- **Lot n°1 (terrassement, VDR, démolition) : Attribué à l'entreprise EIFFAGE Sainte-Hermine pour un montant de 72 231.05 € HT.**  
*PASCRAEU explique la différence de prix entre les lots de terrassement. EIFFAGE propose en plus un terrassement multisport soit un chantier plus important que le concurrent.  
Mme CHOUC demande qui fait l'estimation au départ. M. le Maire précise que c'est le maître d'œuvre.*
- **Lot n°2 (gros œuvre) : Attribué à l'entreprise PETE SAS pour un montant de 141 264.69 € HT.**
- **Lot n°3 (charpente bois) : Attribué à l'entreprise LCA pour un montant de 56 978.65 € HT.**
- **Lot n°6 (menuiseries extérieures alu) : Attribué à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 40 208.71 € HT + 2 726.00 € HT (options/PSE).**  
*M. PASCRAEU souligne que la serrurerie Luçonnaise a proposé une PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) pour le lettrage du nom de la nouvelle salle.*
- **Lot n°8 (cloisonnement plafond) : Attribué à l'entreprise SONISO44 pour un montant de 31 979.76 € HT + 3 270.80 € HT (options / PSE).**  
*Mme MENARD s'interroge sur le montant supplémentaire pour le cloisonnement. M. PASCRAEU évoque la mise en place de panneaux acoustiques et le retrait de l'isolation 300. M. PASCRAEU précise que les travaux devraient commencer début février 2025. Il souligne un impact sur le terrain en herbe et précise que les collègues ont été informés des travaux.*
- **Lot n°10 (carrelage faïence) : Attribué à l'entreprise SARL KLEIN DUCEPT pour un montant de 30 330.11 € HT.**

- **Lot n°11 (peinture) : Attribué à l'entreprise SARL VEQUAUD BERNARD pour un montant de 10 389.05 € HT.**  
M. PELLETIER demande si des entreprises herminoises ont répondu au lot peinture. M. le Maire précise négativement.
- **Lot n°12 (chauffage, ventilation, plomberie) : Attribué à l'entreprise SAS BERNARD ASSOCIES pour un montant de 54 317.50 € HT.**
- **Lot n°13 (Electricité) : Attribué à l'entreprise COMELEC SERVICES pour un montant de 36 141.00 € HT.**
- **Lot n°14 (sol sportif) : Attribué à l'entreprise SAS SPORTINGSOLS pour un montant de 24 801.97 € HT.**
- **Lot n°15 (nettoyage) : Attribué à l'entreprise NIL SAS pour un montant de 2 000.00 € HT.**

**Article 2 : Relance des lots avec un unique devis jugé trop élevé**

Les lots suivants, pour lesquels une seule offre a été reçue, sont jugés non conformes aux attentes budgétaires. Une nouvelle consultation ou négociation sera lancée afin d'obtenir des offres plus conformes au budget prévisionnel :

- **Lot n°4 (charpente bardage métallique) : Offre de TEOPOLITUB pour un montant de 100 094.39 € HT, jugé trop élevé.**
- **Lot n°7 (menuiseries intérieures agencement) : Offre de BONNET pour un montant de 46 238.38 € HT, jugé trop élevé.**
- **Lot n°9 (plafonds suspendus) : Offre de SONISO 44 pour un montant de 23 533.22 € HT, jugé trop élevé.**
- **(Liste des lots avec un unique retour insatisfaisant)**

**Article 3 : Déclaration d'infructuosité des lots sans réponse**

Les lots suivants, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, sont déclarés infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais pour obtenir des offres sur ces lots :

- **SANS OBJET**

**Article 4 : Autorisation de relancer les marchés infructueux**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à relancer les consultations pour les lots mentionnés aux articles 2 et 3 et à engager toute procédure nécessaire à la bonne réalisation de ces marchés.

**Article 5 : Exécution**

La présente délibération sera notifiée aux entreprises retenues et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mme RINGEARD demande comment ça se passe lorsqu'il n'y a pas d'offre sur un lot. M. PASCREAU précise que des relances sont faites auprès des entreprises lorsqu'il y a qu'une seule offre sur un lot pour éviter des lots infructueux.

**2024-12-17 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE– REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA**

M. le Maire expose au conseil le dispositif du fonds de revitalisation des centres villes de la Région Pays de la Loire auquel la commune est éligible. Ce fonds a vocation à aider au financement de création d'équipements publics dans le cadre :

- De la politique jeunesse de la commune (création d'un nouvel équipement aux normes à destination de l'école de danse)
- De la transition écologique : ce nouvel équipement remplacera les vestiaires vétustes et énergivores de la salle de sport actuelle.

Cette action s'inscrit dans le centre-bourg qui rassemble de nombreux établissements publics des années 70 et apportera de la modernité dans le quartier de l'Anglée.

Ainsi, au regard de la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023 approuvant l'avant-projet sommaire de création d'une salle de danse gym et yoga et en application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021,

Considérant la délibération 2024-12- portant attribution des lots du marché de travaux pour la construction de la salle de danse gym et yoga,

Il est proposé d'inscrire la demande de subvention du fonds régional pour la revitalisation des centres-villes pour ce projet.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire pour financer ce projet.

A la lecture du guide, il est proposé de solliciter une aide de 150 000 €.

Le plan de financement de la réalisation de cet équipement serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	507 298.90 €	DETR/DSIL 2023 (30%)	223 800 €
Missions SPS - CT	10 000.00 €	Région Pays de la Loire	150 000 €
Maîtrise d'œuvre études	56 000.00 €		
		Autofinancement	199 498.90 €
<b>Total</b>	<b>573 298.90 €</b>	<b>Total</b>	<b>573 298.90 €</b>

Le Maire demande au conseil de statuer sur cette demande de subvention.

*Le conseil,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Sollicite une subvention au titre du fonds de revitalisation des centres-villes de la Région Pays de la Loire pour le financement des travaux de réalisation d'une salle de danse gym yoga de 150 000.00 € (soit 26 % du montant des dépenses HT) ;*
- *Approuve le plan de financement de l'opération ;*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

**2024-12-18 AVENANT N° 1 FIXANT LES HONORAIRES DEFINITIFS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE GYM ET YOGA**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public de maîtrise d'œuvre lancé le 12 mai 2022 concernant les missions d'architecte pour la création de la salle de danse gym yoga. Ce marché s'est clôturé le 10 juin 2022 et la notification du marché, conformément à la délibération du 15 juillet 2020 relative aux délégations du conseil au Maire, a été réalisée le 22 septembre 2022 par décision du Maire.

Pour rappel, les marchés publics de maîtrise d'œuvre sont définis à l'article R 2172-1 du code de la commande publique et au regard de la jurisprudence récente, l'estimation du projet ayant évolué entre le marché de maîtrise d'œuvre initial (561 650 € HT) et l'estimation de la phase « PROJET – DCE » (680 000 € HT), il revient à l'assemblée délibérante d'approuver l'avenant fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre proposés sont les suivants :

Enveloppe prévisionnelle des travaux HT	680 000.00 €
Taux de rémunération	8.25 %
Montant des honoraires HT	56 100.00 €
DGA (architectes, économiste et OPC)	36 795.00 €
NERGIK (bureau d'études fluides)	6 650.00 €
SERBA (bureau d'études structure)	8 355.00 €
ALHYANGE (acousticien)	4 300.00 €

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

*Le Conseil,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22, L3221-11 et L4231-8),*

*Vu la délibération 2023-11-01 portant présentation et approbation du projet de création d'une salle de danse, gym et yoga,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Approuve l'avenant numéro 1 du contrat de maîtrise d'œuvre au profit du groupement dirigé par DGA pour la construction d'une salle de danse et fixant les honoraires définitifs ;*
- *Autorise le Maire à signer l'avenant ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BP 2024.*

M. le Maire rapporte :

La loi de finances du 29 décembre 2023 implique une refonte importante des redevances perçues par les Agences de l'Eau. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera et les factures d'eau émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

Certaines de ces redevances sont associées aux compétences respectives distribution de l'eau Potable et de l'Assainissement Collectif de Vendée Eau et elles apparaissent sur la facture conjointe reçue par les abonnés.

La réforme implique la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau de la facture d'eau et leur remplacement par de nouvelles redevances. Au-delà de leurs intitulés et de leur montant c'est aussi l'organisation de la facturation et du reversement des ces sommes auprès de l'Agence de l'eau qui sont modifiés.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »
- La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE n° 2024-97 en date du 15/10/2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif,

M. BORGET souligne une incitation aux collectivités à rendre le réseau performant. Sainte-Hermine a déjà commencé à faire des travaux pour améliorer le réseau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **De fixer à 0,084 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »**
- **Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.**

<b>2024-12-20</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES (ECOLE ET SALLE POLYVALENTE)</b>
-------------------	---

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la rénovation/création d'une nouvelle école, plusieurs scénarios vont être étudiés pour l'aide à la décision. Ainsi, afin d'apporter les éléments objectifs permettant d'évaluer les coûts, il convient de procéder aux audits énergétiques des écoles actuelles et de la salle polyvalente.

Le SYDEV propose les conventions suivantes pour la réalisation des audits avec le concours du SYDEV :

- **L'école maternelle « Gérard Jamin », n° P.AB.223.24.001**
- **L'école élémentaire « Le Pré Vert », n° P.AB.223.24.002**
- **La Salle polyvalente. n° P.AB.223.24.003**

Considérant qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des audits énergétiques de bâtiments publics, Considérant que cette action a pour objet de fournir une aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments audités,

Considérant que la commune a souhaité s'inscrire dans cette démarche,

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à **9 400,50 euros TTC.**

Conformément aux règles financières du SYDEV, la participation du bénéficiaire représente 20 % du coût réel toutes taxes comprises de l'action, **soit un montant indicatif de 1 880,10 euros TTC.**

La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SYDEV et intègrera l'impact des révisions de prix non connues à ce jour (pouvant entraîner un dépassement de la participation indicative précisée ci-dessus).

Le Maire demande au Conseil de statuer sur cette participation de la commune pour la réalisation de ces trois audits.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve les éléments de la convention proposée par le SYDEV pour la réalisation des 3 audits énergétiques (école maternelle, école élémentaire, salle polyvalente) ;**
- **Autorise le Maire à la signer ;**
- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette convention.**

<b>2024-12-21</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) PROGRAMME 2025</b>
-------------------	---

M. le Maire expose au Conseil Municipal la circulaire préfectorale visant les principales règles de gestion de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'année 2025.

Conformément à la circulaire, M. le Maire rappelle que la Commune de Sainte-Hermine est éligible à ces dotations. Et comme en 2024, il est précisé que ces dotations sont versées dans le cadre des contrats de ruralité signés entre l'Etat et les intercommunalités. Ainsi, les opérations subventionnées sont intégrées dans le contrat de ruralité.

Ainsi, au regard des opérations éligibles à la DSIL et à la DETR, il est proposé de positionner la construction d'une couverture d'un court de tennis et la réfection du court. Cette action s'inscrit dans la réponse qu'il convient d'apporter au regard de l'augmentation de la fréquentation des clubs de sport et des associations en général en raison de l'augmentation de la population.

En effet, l'augmentation de la population sur la commune et les petites communes proches pendant la dernière décennie engendre une saturation des équipements sportifs utilisés par les collèges de Sainte Hermine dont les effectifs sont au plus hauts et par les associations sportives qui couvrent principalement 4 communes, mais seule Sainte Hermine est pourvue d'infrastructures.

D'autre part, la création de cette salle de tennis permettrait au club local d'avoir une structure conforme à la taille du club et libèrerait des créneaux pour les collèges le mercredi. Enfin, cela permettrait d'accueillir l'accueil de loisirs de la Communauté de communes pendant les vacances.

<u>Travaux et MO</u>	<u>Estimation HT</u>
<u>Réfection d'un court de tennis</u>	<b>65 630.00 €</b>
<u>Création d'une couverture d'un terrain de tennis</u>	<b>347 053.00 €</b>

Les travaux et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 412 683.00 € HT.

M. PASCRAEU évoque que le projet de la couverture de tennis permettrait de libérer des créneaux de la salle de sports.

Mme CHOUC s'interroge sur la couverture du court de tennis. M. MACÉ et M. PASCRAEU précisent que cela peut être une salle de sports ou sous forme d'une bulle. Il conviendra de décaler l'un des deux courts de tennis pour la pose de la couverture de tennis.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve la demande de subvention au titre de la DSIL/DETR 2025 sur un montant total de travaux de 412 683.00 € HT la création d'une couverture d'un terrain de tennis existant et sa réfection.***
- ***Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'attribution de cette subvention.***

**2024-12-22 REGULARISATION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'UNE VOIE DE CIRCULATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Dans le cadre d'une succession, il convient de régulariser l'emprise foncière de la rue des Guionnières. En effet, les propriétaires d'une ferme, en accord avec la commune avaient accepté de céder une bande de terrain pour élargir la voie étroite et dotée d'un virage dangereux.

Toutefois, aucun acte notarié n'ayant été effectué, il convient désormais de régulariser cette emprise par une acquisition à l'euro symbolique.



Ainsi, il convient pour la commune d'acquérir les parcelles AB n°264 et 258.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve l'acquisition des parcelles AB n°264 et 258 à l'euro symbolique ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;***
- ***Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

<b>2024-12-23</b>	<b>CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 13</b>
-------------------	--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement, Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m<sup>2</sup>,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme TAHON concernant la réservation du lot n° 13 d'une surface totale de 734 m<sup>2</sup>,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 13 au profit de M. ET Mme TAHON ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve la vente du lot n° 13 d'une surface de 734 m<sup>2</sup> au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme TAHON ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;***
- ***Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

<b>2024-12-24</b>	<b>CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 38</b>
-------------------	--

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement, Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m<sup>2</sup>,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme CHARRIER Sylvain concernant la réservation du lot n° 38 d'une surface totale de 484 m<sup>2</sup>,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 38 au profit de M. et Mme CHARRIER Sylvain ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Approuve la vente du lot n° 38 d'une surface de 484 m<sup>2</sup> au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme CHARRIER Sylvain ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;***
- ***Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

## 2024-12-25 CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2021 portant acquisition d'un local commercial en centre-bourg historique dont l'objectif était de pouvoir inciter des commerces à s'implanter dans le centre-bourg historique, et permettre le retour de commerces dans les « vitrines vides ».

A la demande d'un opticien, il serait envisageable de vendre ce local d'environ 50 m<sup>2</sup>. La commune n'ayant pas vocation à intervenir dans le champ concurrentiel des commerces, il est proposé de céder ce local à la SCI LVEN représentée par Mme Laura VIGNERON et Emilie NETO.

Après consultation du service du domaine, celui-ci est évalué à 13 000 €.

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur cette cession.

### Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 25 septembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du local commercial, 80 rue Clemenceau appartenant à la commune et cadastré AD 568 et 536 pour un montant de 13 000 € hors frais de notaire à la SCI LVEN représentée par Mme VIGNERON Laura et Mme NETO Emilie ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits budgétaires au BP 2024.**



## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

### MARCHES

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR2024_17	10.10.2024	Véhicule services techniques	GARAGE BLANDINEAU 214 avenue des Ormes 85210 SAINTE-HERMINE	18 900 € HT (22 680 € TTC)
MAR2024_18	22.10.2024	Cession véhicule services techniques	GARAGE BLANDINEAU 214 avenue des Ormes 85210 SAINTE-HERMINE	1 000 € HT (sans TVA)
MAR2024_19	24.10.2024	Avenant 1 – Abonnement logiciels services administratifs	COSOLUCE 20 rue Johannes Kepler 64000 PAU	4 851,68 € HT (5 822,02 € TTC)
MAR2024_20	04.11.2024	Cession véhicule services techniques	TLV 13 chemin de <u>Richambeau</u> 85210 SAINTE-HERMINE	2 500 € HT (sans TVA)
MAR2024_21	04.11.2024	Véhicule services techniques	GARAGE PAQUEREAU Parc Atlantique Nord 85210 SAINTE-HERMINE	20 176,59 € HT (24 120,76 € TTC)
MAR2024_22	04.11.2024	Avenant 1 – Maîtrise d'œuvre aménagement lotissement les Coteaux du Magny II	SCP FRANCK BOURGOIN 14 quai Est du Port 85403 LUCON	18 810 € HT
MAR2024_24	06.11.2024	Maintenance sanitaire automatique public place <u>Bujeaud</u>	SAGELEC 61 boulevard Pierre et Marie Curie 44154 ANCENIS Cedex	335 € HT (402 € TTC) par an
MAR2024_25	12.11.2024	Avenant 1 travaux réhabilitation réseau eaux usées espace <u>Richambeau</u>	EFFIAGE ROUTE SUD OUEST Route de la Roche 85210 SAINTE-HERMINE	1 744 € HT (2 092,80 € TTC)
MAR2024_26	13.11.2024	Entretien installations campanaires églises	LAUMAILLÉ LUSSAULT CAMPANISTE 1 ZA les Nouettes 85500 BEAUREPAIRE	239,60 € HT (287,52 € TTC) par an
MAR2024_27	13.11.2024	Entretien systèmes protection poudre églises	LAUMAILLÉ LUSSAULT CAMPANISTE 1 ZA les Nouettes 85500 BEAUREPAIRE	160 € HT (192 € TTC) par an
MAR2024_28	20.11.2024	Entretien matériel cuisine salle polyvalente	LE FROID VENDEEN 12 bis rue Gutenberg 85190 VENANSAULT	530 € HT (636 € TTC) par an
MAR2024_29	21.11.2024	Nettoyage conduit cuisine et hotte salle polyvalente	ONEGA 36 chemin de Mareuil 85400 LUCON	404,39 € HT (485,27 € TTC) par an

### MISE A DISPOSITION

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire	Montant
MAR2024_23	04.11.2024	Convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs intercommunal « Bouillies d'enfants »	SUD VENDEE LITTORAL 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 LUCON	13 104 € par an



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

2024-12-01	RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
2024-12-02	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2024-12-03	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2024-12-04	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SAINTE-HERMINE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025
2024-12-05	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN A VOCATION D'HABITAT ILOTS QUARTIER DES OUGNETTES ET DU FIEF DU MAGNY A DENSIFIER
2024-12-06	RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (FILIERE TECHNIQUE)
2024-12-07	TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL
2024-12-08	SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE LA VENDEE
2024-12-09	VENTE DU TRACTOPELLE DES SERVICES TECHNIQUES
2024-12-10	CALCUL DU COUT HORAIRE DE LA MASSE SALARIALE DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2024
2024-12-11	DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2024
2024-12-12	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY 2024
2024-12-13	CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES (INSTRUCTION M57)
2024-12-14	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AMENAGEMENT DES COMMUNES
2024-12-15	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE PAR LE DEPARTEMENT – PROJET D'AMENAGEMENT ROUTE DES MOUTIERS – LE SIMON
2024-12-16	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY 2024
2024-12-17	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES VILLES EN PAYS DE LA LOIRE – REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA
2024-12-18	AVENANT N° 1 FIXANT LES HONORAIRES DEFINITIFS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA
2024-12-19	VENDEE EAU – REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025
2024-12-20	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES (ECOLES ET SALLE POLYVALENTE)
2024-12-21	DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) ET DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) – PROGRAMME 2025
2024-12-22	REGULARISATION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'UNE VOIE DE CIRCULATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
2024-12-23	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 13
2024-12-24	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 38
2024-12-25	CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG

***Le Maire,  
Philippe BARRÉ***

***Le secrétaire de séance,  
Sandrine BAUDRY***